PARNAY

DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

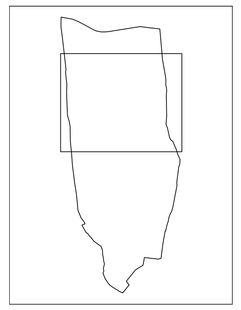

DOCUMENT GRAPHIQUE
Zone agglomérée

Arrêt de projet

Octobre 2015

Echelle : 1/2000ème

EGGE TERRA

Légende

Le zonage

Limite de zone

Les zones urbaines

Zone U	Secteurs urbanisés à vocation mixte (habitat, activités, équipements...)
Secteur Uh	Secteur de la zone urbaine à l'intérieur duquel la hauteur des constructions est limitée pour des raisons de paysage
Secteur Up	Secteur de la zone urbaine concerné par un patrimoine de grande qualité et soumis de ce fait à certaines règles particulières
Secteur Utv	Secteur de la zone urbaine réservé pour le développement d'une activité touristique hotelière en lien avec l'activité viticole

Les zones à urbaniser

Zone 1AUh	Zone d'urbanisation à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
Zone 2AUh	Zone d'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat

Les zones agricoles et naturelles

Zone Ap	Zone de protection stricte du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole)
Zone Av	Zone réservée pour le développement des activités viticoles
Zone Np1	Zone naturelle de protection liée à l'existence de milieux naturels ou forestiers ou à l'existence d'un risque
Zone Np2	Zone naturelle de protection stricte délimitée autour du site d'intérêt communautaire (NATURA 2000)
Zone Nt	Secteur naturel destiné à assurer la protection du coteau tout en permettant l'aménagement des caves et secteurs troglodytiques situés sous le plateau
Zone Ne	Secteur naturel couvrant les secteurs réservés pour l'aménagement d'équipements publics
Zone Nh	Secteur naturel couvrant le bâti situé hors des zones à risques et pour lequel l'évolution du bâti est autorisée
Zone Ny	Secteur naturel couvrant le bâti à vocation économique pour lequel les possibilités d'évolution sont encadrées par les prescriptions du PPRI du Val d'Authion
Zone Ntv	Secteur naturel couvrant les espaces de valorisation et de promotion touristique du plateau en lien avec le château de Parnay
OAP	Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

La protection du patrimoine naturel et paysager

Espaces Boisés Classés

Haie protégée au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme

Entité archéologique (église)

Bâtiment susceptible de changer de destination en vertu de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme

La protection contre les risques naturels et les nuisances

Secteur soumis au risque d'inondation et aux prescriptions règlementaires du PPRI "Val d'Authion" approuvé le 20 novembre 2000

Secteur soumis au risque de mouvements de terrain et aux prescriptions règlementaires du PPR mouvements de terrain "Coteau du Saumurois" approuvé le 17 janvier 2008

Zone de nuisances sonores en bordure de la RD 947

Les emplacements réservés

1 Emplacement réservé (au bénéfice de la commune).

1- Extension du cimetière (environ 800m²)
2- Création d'un bassin de régulation des eaux pluviales (environ 670m²)
3- Elargissement de la voirie (largeur : 4mètres)